La liste d'aptitude est établie pour une durée de 2 ans. Elle est **renouvelable 2 fois**, sur demande écrite du lauréat.

Cette demande doit être faite dans le mois qui précède la fin de la deuxième et de la troisième année d'inscription. Seul le lauréat non recruté peut bénéficier de ces renouvellements.

Si aucun autre concours n'intervient dans un délai de 4 ans à compter de leur inscription initiale, les **lauréats non recrutés continuent d'être inscrits sur la liste d'aptitude** jusqu'à l'établissement de la suivante.

3- Quelle est la durée de validité de la liste d’aptitude après concours ?